

## PLANS DE FINANCEMENT

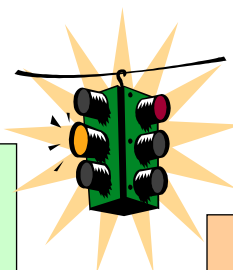
Note : les exemples de cette fiche sont expliqués au taux de co-financement à 55% (cas du PDRH, du PDRC). Ce taux est à adapter pour les DOM.

### A - Quelques rappels préalables

#### La règle de dépense publique :

Les règlements communautaires encadrant la mise en œuvre du FEADER stipulent que **l'aide du FEADER est calculée sur la base des dépenses publiques éligibles**. Cela signifie que la participation du FEADER se calcule pour chaque dossier en appliquant un taux de cofinancement aux aides publiques apportées sur l'assiette constituée par les dépenses retenues comme éligibles au titre du programme de développement rural (PDR). En résumé, 0,55 € de FEADER ne pourra être débloqué que si en face, il y a 0,45 € de contrepartie publique dans l'hexagone et en Corse.

Par ailleurs, le total des aides apportées doit respecter **le taux maximum d'aide publique** fixé pour le dispositif concerné qui peut être différent d'un dispositif à un autre (Cf exemple 1).



Ne peuvent appeler du FEADER que des cofinancements publics provenant de l'Etat, des collectivités territoriales (Conseil Régional, Conseils Généraux, ...), d'autofinancement public (établissement public, ...) ou d'organisme public. Pour bénéficier de 55% de FEADER, 45% des financements doivent provenir de fonds publics (cas de l'hexagone et de la Corse).

Avant sous Leader +  
La subvention du FEOGA-O se calculait selon le coût total du projet : des cofinancements privés pouvaient mobiliser le FEOGA-O

#### Les différentes sources de financement:

**Les aides publiques** ou « subventions » sont financées par l'Union européenne, l'Etat, les collectivités territoriales ...

**Les aides privées** sont un financement privé provenant de fondations, sponsors, d'associations quand celles-ci ne sont pas considérées comme organismes de droit public.

**L'autofinancement** peut être public ou privé.

#### La valorisation de l'autofinancement du maître d'ouvrage public- cf exemple 3



**AXE 4 –LEADER**  
**PLAN DE FINANCEMENT**  
**FICHE 7 : DOCUMENT PÉDAGOGIQUE QUI NE SE**  
**SUBSTITUE PAS AUX TEXTES DE RÉFÉRENCE**



De façon générale, tout ou partie de l'autofinancement d'un maître d'ouvrage public peut être considéré comme de la dépense publique nationale pouvant appeler du FEADER. Le choix d'activer ou non cette possibilité peut être précisé dans le cadrage de chaque dispositif (dans la plupart des cas laissé à l'appréciation du niveau régional) et peut être modulé par dossier.

Ainsi, pour un dossier donné, l'autofinancement du maître d'ouvrage public peut être scindé en deux montants :

- Une part utilisée pour appeler du FEADER et qui doit être prise en compte pour la vérification du non dépassement du taux maximum d'aide publique ou du taux d'intervention prévu dans le programme.
- L'autre part, qui n'est pas prise en compte pour cette vérification, et qui est considérée comme un financement privé.

Toutefois, la part de l'autofinancement du maître d'ouvrage public utilisée pour appeler du FEADER entre dans le total des dépenses publiques et fait dès lors partie des montants à prendre en compte pour vérifier si le taux maximum d'aide publique n'est pas dépassé.

### Les taux :

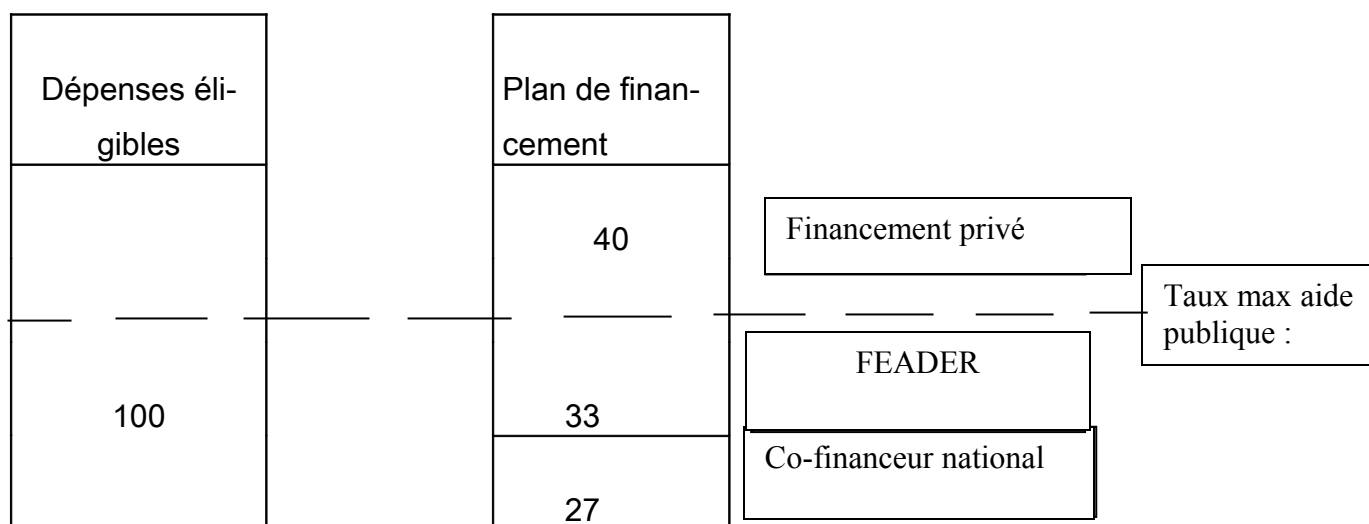
- Taux maximum de l'aide publique (TMAP) : indique le taux de l'intervention publique (FEADER + dépenses publiques nationales). Par exemple un taux d'aide publique de 80 % implique que le maître d'ouvrage ou les financements privés devront constituer 20% du budget. **A noter que ces 20% ne peuvent pas appeler de FEADER** même dans le cas où le MO est public.
- Taux d'intervention publique prévu dans le programme.
- Le taux de cofinancement du FEADER : Ce taux est de 55% pour l'axe Leader dans l'Hexagone et en Corse. **Ce taux s'applique sur la partie du budget concernée par l'intervention publique**, c'est-à-dire le total des aides publiques éligibles, hors la part de l'autofinancement du MO (celui qui dans tous les cas ne mobilisera pas de FEADER/ considéré comme un financement privé) et les éventuelles contributions privées à la réalisation de l'opération.

### Le top-up

Si pour un projet donné, les financeurs nationaux souhaitent intervenir au-delà du montant strictement nécessaire, c'est à dire 45% de l'enveloppe éligible au FEADER, il existe la possibilité prévue par la réglementation communautaire de classer une partie de l'apport des financeurs nationaux **en « top-up » (ou financement additionnel)**. Cela permet d'ajuster le plan de financement dans ce cas (cf exemple 2).

### Exemple 1 :

Il s'agit d'un projet porté par un maître d'ouvrage privé d'un coût total éligible de 100 avec un taux d'aide publique maximum de 60. Le montant total des aides publiques maximum est donc de  $60\% \times 100 = 60$ . Il existe un seul co-financeur public qui contribue à hauteur de 27 (45% de l'aide).



### Exemple 2 :

Il s'agit d'un projet porté par un maître d'ouvrage privé d'un coût total éligible de 100 avec un taux d'aide publique maximum de 60. Le montant total des aides publiques maximum est donc de  $60\% \times 100 = 60$ . Il existe un seul co-financeur public qui contribue à hauteur de 40. L'apport de ce co-financeur dépasse 45% du montant maximal d'aide publique ( $45\% \times 60 < 40$ ). En effet, si le FEADER devait intervenir totalement en contre-partie de ce co-financeur, il interviendrait à hauteur de 48.9 ( $55/45 \times 40$ ). On aurait alors une aide publique de 40 (co-financeur national) + 48.9 (FEADER) = 88.9 alors que l'aide publique maximale est de 60. Il faut donc utiliser la possibilité de top-up qui consiste à ne pas co-financer entièrement l'apport du co-financeur national pour redescendre en dessous du seuil autorisé.

Dans ce cas, l'apport de FEADER est au maximum de 20 (puisque l'aide ne peut dépasser 60 et que 40 sont déjà apportés par le co-financeur national). 20 de FEADER avec un taux de co-financement à 55% ne peuvent co-financer que  $45/55 \times 20 = 16.36$  de co-financement national. L'apport : (soit  $40 - 16.36 = 23.64$ ) est donc du top up. Cela est résumé dans le schéma ci-dessous :

Dépenses éligibles	Plan de financement		
	40	Financement privé	
100	20	FEADER	Taux max aide publique : 60%
	16.36	Apport du financeur national co-financé	
	23.64	Apport du financeur national non co-financé = top up	

### Exemple 3 :

Il s'agit d'un projet porté par un maître d'ouvrage public (qui peut donc mobiliser son auto-financement pour appeler du FEADER) d'un coût total éligible de 100 avec un taux d'aide publique maximum de 60. Le montant total des aides publiques maximum est donc de  $60\% \times 100 = 60$ . Il existe un seul co-financeur public qui contribue à hauteur de 10. Le FEADER peut donc co-financer l'apport de ce financeur à hauteur de  $55/45 \times 10 = 12.2$ . L'aide publique est alors de 10 (co-financeur) + 12.2 (FEADER) = 22.2. de façon à accroître le montant de l'aide, le maître d'ouvrage public peut mobiliser dans ce cas son auto-financement pour appeler du FEADER à une hauteur maximale de  $45/100 \times (60 - 22.2) = 17.01$ . Cet auto-financement va pouvoir appeler  $55/45 \times 17.01 = 20.79$  de FEADER

Le plan de financement est donc le suivant :

Dépenses éligibles	Plan de financement		
	40	Financement considéré comme privé	Taux max aide publique : 60%
100	12.2	FEADER en contre-partie du financeur national	
	10	Apport du financeur national	
	20.79	FEADER en contre-partie auto-financement MO	
	17.01	Auto-financement du MO appelant du FEADER	

## B – Autres exemples type

### Exemples n'impliquant pas du top up

- Le plan de financement pour un projet de coût total éligible de 100 financé via une mesure de l'axe 3 avec un taux maximum d'aide publique de 80% , par une collectivité pourrait être bâti ainsi :

ORIGINE DES CRÉDITS	MONTANT	TAUX		
Maître d'ouvrage	20	20% du total. Autofinancement : Même pour un MO public, ces 20% n'appelleront pas de FEADER.		Autofinancement
Co-financeur national	36	80% du total	45% de la partie cofinancée	Partie cofinancée
FEADER	44		55% de la partie cofinancée	
	100			

- Pour un projet porté par un **MO public**, le cofinancement national possible est moindre, alors le taux d'aide publique sera en conséquence réduit. Dans ce cas, une partie de l'autofinancement de ce MO pourra être mobilisé pour appeler du FEADER complémentaire dans la limite du TMAP.

ORIGINE DES CRÉDITS	MONTANT	TAUX		
Maître d'ouvrage	20	20% du total. Part de l'autofinancement n'appelant pas de FEADER		Autofinancement
Maître d'ouvrage public	18	80% d'aide publique	22,5% de la partie cofinancée, appelant autant de FEADER.	Partie cofinancée
Co-financeur national	18		22,5% de la partie cofinancée, appelant autant de FEADER.	
FEADER	44		55% de la partie cofinancée.	
	100			

- Dans certains dispositifs, **le taux d'aide publique peut être de 100% pour les MO publics**. Dans ce cas, le minimum de 20% ne pouvant pas mobiliser de FEADER disparaît voir l'exemple ci-dessous :

ORIGINE DES	MONTANT	TAUX
-------------	---------	------

CRÉDITS				
MO public	9	100 %	9% du total appelant du FEADER	Partie cofinancée
Co-financeur national	36		36% du total, appelant du FEADER	
FEADER	55		55% du total	

Pour cet exemple à 100% de TMAP, la présence d'un MO privé avec le même niveau d'intervention du co-financeur public (36) donne le plan de financement suivant :

ORIGINE DES CRÉDITS	MONTANT		TAUX	
MO privé	20	100 %	0% du total appelant du FEADER	cofinancé e
Co-financeur national	36		36% du total, appelant du FEADER	
FEADER	44		55% du total	

En aucun cas la contribution du MO privé ne peut appeler du FEADER.

### Autre exemple impliquant du top up

Il peut arriver que la somme des financements publics nationaux disponibles dépassent ce qui est nécessaire. Dans ce cas, la mobilisation du FEADER au taux de cofinancement de 55% pourrait conduire à un financement global supérieur à 100% ou à une mobilisation de fonds publics supérieure au taux d'aides publiques défini pour le dispositif.

Un exemple sur la base de 80% de TMAP :



**AXE 4 –LEADER**  
**PLAN DE FINANCEMENT**  
**FICHE 7 : DOCUMENT PÉDAGOGIQUE QUI NE SE**  
**SUBSTITUE PAS AUX TEXTES DE RÉFÉRENCE**



ORIGINE DES CRÉDITS	MONTANT	TAUX	
Maître d'ouvrage	20	20% du total : Autofinancement.	
Co-financeur national en top up	20	80% du total	Une partie des crédits du co-financeur national (en l'occurrence 27) appelant 33 de FEADER, 20 apparaissent en top up pour respecter le TMAP de 80%. Le FEADER n'intervient qu'en face d'une partie du co-financeur national.
Co-financeur national cofinancé	27		
FEADER	33		

Autofinancement

Partie cofinancée (27 + 20)

Dans ce cas, et pour respecter le taux de cofinancement de 55% de FEADER, partie seulement du cofinancement national appellera du FEADER. L'autre partie sera du top up.

L'utilisation du top up a pour conséquence de diminuer le montant de FEADER mobilisé sur une opération. Selon le contexte, cela peut présenter un avantage (ouverture d'un dispositif à un plus grand nombre de porteurs de projets et/ou augmentation de l'aide publique) ou un inconvénient. Dans l'exemple ci-dessus, il aurait été envisageable de diminuer la contribution nationale et d'augmenter la part FEADER dans le respect des 80% de TMAP, et assurer ainsi, quand cela est possible, un transfert des crédits publics nationaux (Etat, collectivités,...) au profit d'autres opérations ou dispositifs moins dotés.

## C – Hypothèse de plusieurs financeurs intervenant sur des assiettes différentes

Le projet :

Coût total éligible au FEADER : 100

Poste 1 : 50

Poste 2 : 30

Poste 3 : 20

Ce projet a deux financeurs publics : CT 1 et CT 2

CT 1 intervient à 50% sur le poste 1 uniquement, à hauteur donc de 25

CT 2 intervient à 20% sur tout le projet, à hauteur donc de 20

Le taux maximum d'aide publique sur ce projet est de 60%, soit 60 d'aide maximum



**AXE 4 –LEADER**  
**PLAN DE FINANCEMENT**  
**FICHE 7 : DOCUMENT PÉDAGOGIQUE QUI NE SE**  
**SUBSTITUE PAS AUX TEXTES DE RÉFÉRENCE**



Le total de la dépense publique nationale est de  $25 + 20 = 45$ . Le maximum de FEADER qu'il est possible d'apporter est par conséquent de 15 (60 -45).

Dans ce cas, un plan de financement optimal est donc :

FEADER : 15  
CT 1 co-financé : 12,3  
CT1 top up : 12,7  
CT 2 top up : 20

**Remarque importante** : le respect du taux maximum d'aide publique s'apprécie sur l'assiette globale du projet éligible au FEADER et non pas poste par poste.

## D – Le plafonnement

- Peut réduire le montant des dépenses éligibles à un plafond qui varie suivant les co-financeurs et les dispositifs.
- Peut aussi concerner directement le montant de l'aide FEADER attribuée.

### Une intervention plafonnée pour le seul co-financeur national

MO	OPÉRATION	MONTANT HT (EN €)	TAUX AIDE PUBLIQUE	TAUX FEADER	Co-FINANCEUR 1
Com Com A	Salle de loisirs	100 000	80%	55%	Collectivité : 22,5% de la dépense éligible, plafonnée à 50 000€

**Le plan de financement, en l'absence d'indications impliquant d'autres co-financiers, serait :**

ORIGINE DES CRÉDITS	MONTANT (EN €)	TAUX		
Com Com A	20 000	20% du total. Autofinancement n'appelant pas de FEADER		Autofinancement
Com Com A	24750	80% du total	Part de l'autofinancement, mobilisant 30 250€ de FEADER.	Partie cofinancée
Collectivité	11 250		Aide publique nationale mobilisant 13 750€ de FEADER.	
FEADER	44 000		55% de la partie cofinancée.	

**Une intervention plafonnée pour 3 co-financiers nationaux**

MO	OPÉRATION	MONTANT HT (EN €)	TAUX AIDE PUBLIQUE	TAUX FEADER	CO-FINANCEUR 1	CO-FINANCEUR 2	CO-FINANCEUR 3
Com Com B	Centre de la pierre	150 000	80%	55%	40 000 Financement fixe	20 000 Financement fixe	10 000 Financement fixe

**Le plan de financement est le suivant :**

ORIGINE DES CRÉDITS	MONTANT (EN €)	TAUX		
Maître d'ouvrage	30 000	20% du total. Autofinancement n'appelant pas de FEADER		Autofinancement
Co-financeur 1	23 376.62	27.3% du total	Partie de l'intervention du co-financeur 1 mobilisant du FEADER.	Partie cofinancée
Co-financeur 2	11 688.31		Partie de l'intervention du co-financeur 2 mobilisant du FEADER.	Partie cofinancée
Co-financeur 3	5844.16		Partie de l'intervention du co-financeur 3 mobilisant du FEADER.	Partie cofinancée
Feader	50 000	33,3 % du total	55% de la partie cofinancée.	
Co-financeur 1	16 623.38	19.4% du total n'appelant pas de FEADER		
Co-financeur 2	8 311.69			
Co-financeur 3	4155.84			
	150 000			

Total de la contribution du Co-financeur 1	40 000	Dont 23 376.62€ appelant du FEADER ; le reste étant du top-up.
Total de la contribution du Co-financeur 2	20 000	Dont 11 688.31€ appelant du FEADER ; le reste étant du top-up.
Total de la contribution du Co-financeur 3	10 000	Dont 5844.16 € appelant du FEADER ; le reste étant du top-up.

Le top up est réparti entre les co-financeurs nationaux, au prorata de leur contribution respective dans le poids total de la dépense publique nationale.

Ce calcul est relativement complexe et la feuille de calcul associée à Osiris permet de simplifier cette étape.

On remarque que le montant des cofinancements nationaux génère un top up qui oblige à réduire la contribution du FEADER à 33 % du total éligible, au lieu des 40% envisagés dans le cas d'une opération avec 80% de TMAP.



**AXE 4 –LEADER**  
**PLAN DE FINANCEMENT**  
**FICHE 7 : DOCUMENT PÉDAGOGIQUE QUI NE SE**  
**SUBSTITUE PAS AUX TEXTES DE RÉFÉRENCE**



### **Conséquence au moment du paiement**

**Cas 1** : Dans l'hypothèse où il y a une sous-réalisation sur le coût total, mais que cette sous-réalisation reste supérieure au montant de l'assiette plafonnée, on considère que le plafond est respecté et il n'y a pas de pro-ratisation des dépenses.

**Exemple** : Coût total éligible du projet de 300 000 €  
Assiette éligible plafonnée de 200 000 €  
Coût final du projet de 210 000 €

**Cas 2** : Dans l'hypothèse où il y a sous-réalisation sur le coût total du projet et que cette sous-réalisation est inférieure au montant de l'assiette plafonnée, la subvention du co-financeur qui aura choisi de retenir comme assiette un montant supérieur à l'assiette plafonnée, sera, pour le calcul du plan de financement FEADER pro-ratisée à hauteur de l'assiette plafonnée.

**Exemple** : Coût total du projet de 300 000 €  
Assiette plafonnée de 200 000 €  
Coût final du projet de 180 000 €

Dans ce cas, le financeur qui a choisi d'intervenir à hauteur de 20% du coût total du projet de 300 000 €, soit 60 000 €, ne pourra pas intégrer en totalité le plan de financement FEADER de l'opération. Sa contribution devrait être à hauteur de l'assiette plafonnée de 200 000 € soit :  $(200\ 000/300\ 000)*60\ 000 = 40\ 000$  €.